



**DECISION MUNICIPALE N°002/DM/C.ESSE/SG/SM/2023
PORTANT ANNULATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°005/AONO/C-
ESSE/CIPM/2023 DU 06 MARS 2023
LANCÉ EN PROCEDURE D'URGENCE
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE D'ESSE**

**Le Maire de la Commune d'Esse,
Autorité Contractante.**

Vu la Constitution;
Vu la loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
Vu la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
Vu La loi n°2022/020 du 27 décembre 2022 portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
Vu le décret n°77/203 du 29 Juin 1977 déterminant les Communes et leur ressort territorial et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n°77/91 du 25 Mars 1977 déterminant les pouvoirs des Tutelles sur les Communes, syndicat des Communes et établissements communaux, ensemble ses textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n°2020/758 du 18 Décembre 2020 portant nomination de Monsieur KIN-NOU NANA Thierry, Administrateur Civil Principal aux fonctions de Préfet de la Mefou et Afamba ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
Vu le décret n° 2013/271 du 05 Aout 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés publics ;
Vu l'arrêté n° 537 du 21 Août 1952 portant création de la Commune d'Esse;
Vu l'arrêté n°00197/A/MINDEVEL du 05 Mars 2020 constatant l'élection du Maire et de ses Adjoint à l'issue du scrutin municipal du 09 Février 2020 dans la Commune d'Esse, Département de la Mefou et Afamba, Région du Centre ;
Vu la Circulaire N°00000006/C/MINFI 30/12/2022 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2023 ;
Vu la décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
Vu la Décision Municipale N°003/DM/C.ESSE/SG/SAG/2019 du 05 Avril 2019 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés(CIPM) auprès de la Commune d'Esse;
Vu la Décision Municipale N°0029/D/COM-ESSE/CAB du 18/09/2020 portant désignation d'un secrétaire Ad Hoc dans la commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Esse ;

Vu la décision Municipale N°0004/D/COM-ESSE/M/SG/SAG/2021 du 18/02/2021 portant désignation d'un Représentant du Maire, Maitre d'Ouvrage à la commission Interne de Passation des Marchés de la Commune d'Esse ;
Vu le DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°005/AONO/C-ESSE/CIPM/2023 DU 06 MARS 2023 (LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE D'ESSE ;
Vu le budget Communal de l'exercice 2023 ;
Considérant les nécessités de service.

DECIDE

Article 1^{er} : Est annulé Le DOSSIER D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°005/AONO/C-ESSE/CIPM/2023 DU 06 MARS 2023 (LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE) POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HOTEL DE VILLE DE LA COMMUNE D'ESSE.

Article 2 : La présente Décision annule toute procédure de soumissionnement.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Esse, le 07 MARS 2023

Le Maire

Ampliations :

- PREFET/MAF
- DDMINPAT/MAF
- DDMINMAP/MAF
- FEICOM/CE
- ARMP/CE
- PRESIDENT/CIPM
- SM/ESSE
- AFFICHAGE
- ARCHIVES-CHRONO